



Procès-verbal de la réunion du jeudi 19 septembre 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Rouvray-Catillon, à dix-neuf heures, conformément à la convocation du 9 septembre et sous la Présidence de Monsieur Eric Picard.

Nombre de membre en exercice : 81. Délégués présents : 56 Pouvoirs : 6. Votants : 62

Secrétaire de séance : Marie-France Devillerval.

Etaient présents :

Ms et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Quesney Y. Cosquer J.L Nottias B. Vieubled B. Duclos E. Nauwynck N. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N. Patris P. Mainemarre N. Lejeune M. Godebout F. Decoudre J. Lesueur C. Bonino M. Guesdon D. Hagnéré C. Picard E. Méry I. Larchevêque F. Delafontaine B. Pain J.L. Legendre F. Blondé J. Baguet V. Cailleux M. Godin J. Buquet J. M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Legay P. Cumont C. Devin R. Mallet E. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Rimbert C. Sagot J. Coutard G. Lefebvre C. Ducrocq C. Elie C. Degry D. Dupard R. Dion P. Gibaux M. Ovar B. Duflos J.Y. Thillard M.B. Dumouchel J.C. Hermand T. Garcia C.

Absents excusés : R. Décarnelle, E. Broux, M. Coaillet, M. Beuvin, D. Buquet.

Excuses et pouvoirs :

- F.M Noël excusé, pouvoir à C. Ducrocq
- M. Denjean excusé, pouvoir à F. Legendre
- B. Caillaud excusé, pouvoir à F. Godebout
- P. Turban excusé, pouvoir à J.L Pain
- A. Duval excusé, pouvoir à J. Blondé
- J. Buquet excusé, pouvoir à J.Y. Duflos.

M. Picard, président débute la séance en s'assurant que le quorum est atteint et remercie la commune de Rouvray-Catillon pour son accueil.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité par les membres présents. Mme Legendre apporte une correction au niveau de la page 4 (2 juillet dernier). Mme Legendre précise qu'étant donné que M. Lejeune a quitté la séance, il n'y a que 55 présents et non pas 56.

M. Picard répond qu'il s'agit de préciser le nombre de présents au début de la séance, qui est donc bien au nombre de 56. Par contre, M. Lejeune n'a pas participé au vote des délibérations, il a donc été précisé sur ces délibérations : 55 votants + les pouvoirs.

M. Picard demande l'autorisation aux élus d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la mission de maîtrise d'œuvre VRD pour la Z.A de La Garenne.

Le conseil accepte à l'unanimité d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

Délibération pour fixer les tarifs de la taxe de séjour 2020.

M. Picard laisse la parole à M. Canu qui présente la délibération qui doit être prise pour fixer les tarifs de la taxe de séjour touristique à compter de 2020. La commission tourisme s'est réunie le 22 juillet dernier et a décidé d'arrêter les tarifs suivants :

Catégorie	Tarif 2019	Tarif 2020
palaces	4,00 €	4,00 €
hôtel, résidence ou meublé de tourisme 5 étoiles	2,50 €	2,50 €
hôtel, résidence ou meublé de tourisme 4 étoiles	2,00 €	2,00 €
hôtel, résidence ou meublé de tourisme 3 étoiles	1,50 €	1,50 €
hôtel, résidence ou meublé de tourisme 2 étoiles et village vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,90 €
hôtel, résidence ou meublé de tourisme 1 étoile et village vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes	0,80 €	0,80 €
terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,60 €
terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €
terrain de camping et de caravanage non classé ou en attente de classement		0,20 €

- Les tarifs appliqués s'entendent par nuitée et par adulte.
- La période de recouvrement reste inchangée : au semestre
- Le taux appliqué pour les hébergements non classés ou en attente de classement, est de 5% avec un maximum de 2,30€
- Le montant du loyer maximal en dessous duquel la taxe de séjour n'est pas due est de 1€, de manière à faire régler tous les touristes fréquentant un hébergement de tourisme.

Le conseil communautaire doit délibérer sur les tarifs, avant le 1^{er} octobre pour une application au 1^{er} janvier 2020.

M. Defromerie demande pourquoi les taux sont au maximum.

M. Canu lui répond que l'an dernier, les élus étaient d'accord au sein de la commission et du conseil communautaire pour aligner sur les tarifs de la taxe de séjour CC4R sur ceux de la commune de Forges les Eaux.

M. Picard ajoute qu'il est important de rester cohérent sur l'ensemble du territoire.

M. Duclos demande comment se passe l'encaissement, si c'est uniquement déclaratif.

M. Picard répond que c'est effectivement du déclaratif qui est enregistré ensuite en comptabilité par le biais de la trésorerie.

M. Canu ajoute que pour les réservations « gites de France », c'est cette structure qui envoie directement la déclaration ainsi que le versement en trésorerie.

Le conseil délibère à l'unanimité.

Désignation d'un délégué pour siéger au comité de pilotage de Natura 2000.

La D.D.T.M (direction départementale des territoires et de la mer) a adressé un courrier à la CC4R demandant la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au comité de pilotage du site Natura 2000

« Pays de Bray Cuestas Nord et Sud ». Ce comité élabore le document d'objectif pour la préservation des sites Natura 2000, réglementé par le code de l'urbanisme.

Le mandat du président actuel (M. Minel) fixé pour 3 ans, arrive à expiration. Lors du prochain comité de pilotage qui se déroulera le 7 novembre à 10h à Mesnières-en-Bray, aura lieu le renouvellement de la présidence. Le conseil doit donc délibérer pour nommer un délégué titulaire et un suppléant jusqu'à la prochaine échéance électorale de mars 2020.

M. Grisel Jérôme est désigné : délégué titulaire, et Mme Céline Elie suppléante.

Le conseil délibère à l'unanimité.

Décision modificative n°4/2019 du budget principal.

M. Picard laisse la parole à M. Legay qui propose aux élus de délibérer afin d'enregistrer en comptabilité sur le budget principal, une décision modificative pour l'achat de matériel d'équipement en investissement et notamment pour acheter du matériel pour entretenir le P.E.M. La décision sera ainsi rédigée :

- + 6000€ en investissement au compte 20421
- - 6000€ en dépenses imprévues, chapitre 020.

Mme Legendre demande qui va utiliser ce matériel.

M. Picard lui répond que ce sont les agents techniques polyvalents qui vont l'utiliser pour entretenir le P.E.M., les sites communautaires et les abords des déchetteries.

M. Delwarde demande si les abords des pylônes électriques seront toujours entretenus par la CC4R, puisqu'ils l'étaient auparavant avec la CDC des Monts et de l'Andelle.

M. Picard répond que ça fait partie des éléments qui pourraient être intégrés, néanmoins la CC4R est limitée par le nombre d'heures et d'agents pouvant exercer ces entretiens.

M. Pain demande s'il y aura une répartition entre le budget annexe du SIEOM et le budget général, pour les agents qui travaillent sur les entretiens.

La réponse est positive.

Mme Lesueur demande qui réalise l'entretien des stades de foot de La Feuillie et Nollevall.

M. Picard lui répond que ce sont les communes elles-mêmes qui font leur entretien.

M. Legay précise qu'il s'agit de toutes les communes du syndicat de transport scolaire qui financent l'entretien des stades.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité pour enregistrer cette décision modificative.

Décision modificative n°01/2019 du budget annexe du S.S.I.A.D.

L'A.R.S a notifié à la CC4R, le montant de la dotation globale 2019 pour le S.S.I.A.D qui s'élève à un total de 599 145,16€ (incluant la reprise du déficit 2017 pour un montant de 52 270,25€). Le budget prévisionnel 2019 avait été établi sur la base de 543 480€.

Une décision modificative de 55 665,16€ doit être validée par le conseil communautaire afin d'affecter les fonds supplémentaires de la manière suivante :

Article	Dépenses	Article	Recette
622321	39 065,16 €	731112	55 665,16€
641188	3 500 €		
64784	3 100€		
6488	10 000€		

Mme Lesueur demande où en est le dossier du transfert du SSIAD vers la Croix Rouge.

M. Picard répond que le mandat de gestion arrive à échéance au 1^{er} novembre et que la Croix Rouge va devoir se positionner.

Mme Lesueur demande s'il pourrait y avoir un arrêt brutal du service.

M. Picard lui répond que l'arrêt de ce service n'est pas envisageable. Si la Croix Rouge ne reprend pas la gestion de ce service, la communauté de communes continuera d'exercer cette compétence.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Renouvellement de l'adhésion à Seine-Maritime attractivité (S.M.A).

Comme chaque année, la CC4R doit délibérer pour renouveler l'adhésion à Seine-Maritime attractivité pour 2019. La contribution s'élève à 10 000€. S.M.A intervient en faveur de l'attractivité résidentielle, des entreprises ou encore du tourisme.

Mme Méry demande quelques exemples de leurs actions.

M. Picard répond qu'actuellement S.M.A réalise une étude sur l'ensemble des zones d'activités, sur la commercialisation de la zone d'activités de La Garenne à Gournay en Bray, sur la Feuillie et Gaillefontaine. Cette étude sera restituée courant du mois d'octobre.

M. Picard informe les élus que S.M.A envoie aux nouveaux habitants un flyer avec une carte de la Seine-Maritime, il déplore que le sud du Pays de Bray n'y figure pas.

M. Duclos pense que S.M.A pourrait rédiger un bilan annuel de leur action pour le porter à la connaissance des élus du territoire.

M. Picard répond que leurs actions sont étendues au tourisme également, S.M.A pilote avec la direction des routes le schéma des voix à circulation douce. Ils peuvent mettre à disposition de l'assistance technique auprès des communes. Les communes doivent délibérer pour adhérer mais ne cotisent pas puisque c'est la CC4R qui paie la cotisation annuelle.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Délibération pour signer le marché de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (M.O.U.S) pour l'habitat adapté des gens du voyage.

M. Picard laisse la parole à Mme Bréquigny qui présente une délibération pour autoriser le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (M.O.U.S) concernant l'habitat adapté des gens du voyage sédentarisés et semi-sédentarisés ainsi que les familles en situation précaire sur le territoire de la CC4R.

La MOUS doit permettre un accompagnement global des familles pour favoriser leur insertion dans l'habitat, mais aussi dans leur environnement social, familial et professionnel.

Les objectifs généraux de la MOUS sont de :

- Consolider la politique d'accès à un habitat pérenne de familles, gens du voyage sédentarisés et de toute famille marginalisée par son mode de vie et vivant dans des conditions précaires et marginalisées.
- A partir du recensement effectué, réaliser un rôle de médiation et de conseil technique aux différents acteurs impliqués dans la politique d'Habitat Adapté (D.D.E, Conseil Général, élus, , services d'action sociale et familles, bailleurs sociaux ou privés...)

Dans ce contexte, la CC4R souhaite engager une étude « diagnostic social et évaluation des besoins des ménages sédentarisés de tout son territoire ». Cette étude a pour enjeux :

- D'élaborer la liste des ménages à reloger
- De réaliser un diagnostic social des ménages (profil, composition, liens de parenté et/ou affinités, activités, revenus, scolarisation)
- De mettre en place les conditions nécessaires (partenariat, conditions matérielles), pour assurer une scolarisation effective des enfants en âge scolaire
- D'évaluer les besoins en logements (type d'habitat adapté, demandes d'habitat social)
- D'émettre des recommandations en ce qui concerne les souhaits de voisinage qui puisse servir de base pour le futur plan d'aménagement qui sera réalisé par un bailleur social.
- De proposer des solutions en matière économique et sociale, notamment sur l'accompagnement social et l'accompagnement à la réalisation de projets, en lien avec les partenaires concernés (Commune, Etat, Département, associations...)
- De proposer le type d'intervention le plus adapté (terrain familial avec bailleur, construction en dur)

Rappel critères de jugement des offres :

-1^{er} critère : 40 % valeur technique de l'offre proposée ;

-2^{ème} critère : 60 % valeur économique de l'offre.

Synthèse de l'analyse des offres

Seul le candidat SOLIHA a remis une offre.

Prestations	Nombre de réunions	Nombre de jours	Cout HT	Cout TTC
Réunion de lancement	1		250 €	300 €
Phase 1 : Diagnostic de territoire	3	8.5	5 850 €	7 020 €
Phase 2 : Diagnostic social et environnemental	4	18	11 800 €	14 160 €
Phase 3 : Définition des projets logement	4	18	11 800 €	14 160 €
TOTAL			29 700 €	35 640 €

Mme Lesueur demande où en est le recrutement du coordonnateur action sociale/enfance.

M. Picard lui répond que les candidatures reçues ne sont pas satisfaisantes.

Il ajoute que le schéma départemental qui sera finalisé en octobre prévoit que les communautés de communes mettent en place un certain nombre d'actions, même si cette maîtrise d'œuvre est chère, la mission est indispensable pour répondre aux engagements de l'état.

M. Cosquer dit qu'il a rencontré cet été la présidence des gens du voyage qui se propose de rencontrer les élus pour échanger sur l'aménagement des terrains d'accueil et la présentation des besoins réels.

M. Picard répond qu'il est d'accord pour recevoir les coordonnées de cette personne et qu'il a déjà rencontré, notamment sur Gournay-en-Bray, des familles qui résident sur l'aire d'accueil. Il demande à Mr Cosquer de transmettre les coordonnées à Mme Bréquigny.

M. Bourguignon constate que les petites communes ne sont pas aidées d'un point de vue communautaire, alors que l'intercommunalité dépense beaucoup d'argent pour ce dossier.

M. Picard répond qu'il est d'accord pour dire que le montant de cette maîtrise d'œuvre est élevé mais néanmoins, il applique la loi N.O.T.R.E qui précise que les communautés de communes sont compétences dans ce domaine.

M. Duclos ajoute que ce diagnostic sert à quantifier les besoins, mais également faire l'inventaire des logements sociaux dont la CC4R n'est pas compétente., et se demande si la Com-Com ne pourrait pas avoir d'autres partenaires (Etat etc...).

M. Picard lui répond que l'intérêt de ce diagnostic est de préciser ce qui relève de la compétence communautaire et ce qui est de compétence départementale, de l'état... Il ajoute que la Com-Com pourra solliciter les fonds d'état.

Le conseil délibère à l'unanimité.

Délibération pour modifier le règlement de fonctionnement du multi-accueil de la structure AMS-TRAMGRAM de Forges-les-Eaux.

M. Picard laisse la parole à Mme Elie qui présente une délibération qui doit être prise concernant la modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil AMSTRAGRAM. En effet, La CNAF a fait parvenir la nouvelle circulaire concernant le barème national des participations familiales à mettre en place à compter du 1^{er} septembre 2019.

En effet le barème n'a pas évolué depuis 2002 alors que la CNAF considère que le niveau de service s'est nettement amélioré.

Ainsi le barème va progressivement augmenter jusqu'en 2022. Première augmentation au 1^{er} septembre 2019 et ensuite à chaque 1^{er} janvier.

Concrètement, sur l'ensemble des familles accueillies au sein du Multi-accueil Amstramgram, la majorité des familles subit une augmentation entre 1 et 2 centimes de l'heure soit 4 à 6 euros par mois pour les accueils contractualisés. 2 familles subissent une plus forte augmentation liée à l'augmentation du plafond : c'est-à-dire +20 à 30 centimes de l'heure soit une trentaine d'euros par mois. Il faut savoir que ces familles bénéficiaient d'un tarif plafonné c'est-à-dire leurs revenus mensuels sont supérieurs à 4874 euros/mois. La CNAF estime que « l'accueil en crèche pèse moins dans le budget d'une famille percevant 6 S.M.I.C que dans celle percevant 3 S.M.I.C et veut donc rééquilibrer.

Il convient donc de changer le nouveau taux de participation familiale par heure facturée dans le règlement de fonctionnement de la structure.

De plus, le tarif des enfants placés chez une assistante familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance est modifié : c'est le plancher des ressources défini par la CAF qui est pris en compte pour ce calcul remplaçant le tarif moyen pris en compte précédemment : le tarif sera donc réduit de 1.37 euros/heure à 0.43Euros/heures. Ce qui ne change rien pour la CC4R dans la mesure où la CAF verse le complément dans la P.S.U.

Le nouveau règlement comportant les informations ci-dessus doit donc être délibéré avant de le soumettre aux partenaires.

Le conseil délibère à l'unanimité.

Délibération pour autoriser la vente de terrains sur la Z.A. de la Garenne à Gournay-en-Bray

Le Directeur d'une entreprise gournaisienne a formulé une demande pour acheter la dernière parcelle disponible sur la zone d'activités de la Garenne à Gournay-en-Bray. Ces parcelles concernées sont cadastrées en zones AR 234 et AR 236 pour une superficie totale de 35.400 m2 Le service des domaines qui a été interrogé et a retenu une valeur vénale de 6,00 € le mètre carré.

Suite à divers rendez-vous et échanges écrits avec le Directeur de l'entreprise concernée, il a été arrêté un prix de 5,50 € le mètre carré, soit un total s'élevant à la somme de 194.700 €.

La CC4R doit délibérer pour donner délégation à la ville de Gournay-en-Bray, pour conclure cette vente.

Le conseil délibère à l'unanimité.

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement V.R.D sur la Z.A de la Garenne à Gournay-en-Bray.

M. Picard propose aux élus de délibérer pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement V.R.D sur la Z.A de la Garenne à Gournay-en-Bray. Il rappelle qu'une consultation a été lancée en juin dernier. Il précise que 4 offres ont été reçues.

Les critères du jugement des offres sont :

- valeur technique appréciée au regard d'une note méthodologique (60 %)
- prix de la prestation (40 %)

Le prix

Le critère PRIX est affecté d'un coefficient de 40% de la note totale. Une décomposition du coût global de la mission par phase et par tranches est attendue. La note est calculée selon la formule suivante :

$40 \times \text{Minimum} / \text{montant de l'offre}$, le minimum étant le montant de l'offre la plus basse

Récapitulatif du classement final :

Candidat	Note technique 60 %	Note financière 40 %	TOTAL Notes pondérées	Classement
ATELIER RM	58.20	37.8	96.00	3
VERDI	60.00	40.00	100.00	1
EVIA SAS / ARCHETUDE	58.80	33.51	92.31	4
V3D / ECOTONE / EUCLYD EUROTOP	57.00	42.44	99.44	2

M. Picard propose au conseil de retenir l'entreprise VERDI qui a obtenu le meilleur classement.
Le conseil délibère à l'unanimité.

Informations et questions diverses

- Mme Elie informe les élus que la C.A.F a autorisé la CC4R, à titre de collectivité « pilote » à étendre le R.A.M.I sur tout le territoire communautaire à partir du 1^{er} janvier 2020. Elle sollicite les communes volontaires qui souhaitent accueillir le R.A.M.I en itinérance de bien vouloir se faire connaître pour le mois de novembre au plus tard.

Mme Lesueur demande si l'agent titulaire du poste au R.A.M.I est toujours en arrêt.

M. Picard lui répond que cette agente est toujours en arrêt et le contrat de la personne qui la remplace est régulièrement prolongé.

- M. Picard a le plaisir de présenter aux élus le site internet de la CC4R, qui est en ligne et consultable à l'adresse suivante :

<https://www.cc4rivieres.com/cc4r/>

Il incite les communes à faire part d'éventuelles modifications qui pourraient être apportées et remercie Laetitia Boisaubert et les services communautaires qui ont beaucoup travaillé sur la préparation de ce site.

- M. Picard informe les élus que le secrétariat adressera prochainement par mail les liens permettant de naviguer sur le site et s'informer sur le dispositif « Séniors Séniors », qui sera présenté à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire, qui se déroulera le jeudi 17 octobre à 19h à la salle des fêtes de Beaubec la Rosière.
- M. Delwarde informe les élus que certaines associations n'ont pas reçu le versement de leur subvention.

M. Picard répond que c'est parce qu'elles n'ont pas fourni les documents.

M. Delwarde ajoute que le mandatement est fait mais que le versement en banque n'est pas effectué.

M. Picard répond que la réorganisation des perceptions ne va peut-être pas arranger les délais de prise en charge des mandats et titres.

Mme Devillerval présente un communiqué sur les difficultés rencontrées dans sa commune pour la prise en charge de la comptabilité, elle précise que certaines communes se retrouveront dans cet article :

Inquiétudes face aux réformes dans l'administration fiscale

Depuis le début du mois d'août les entreprises de travaux, recrutés dans le cadre de marchés publics pour Ferrières-en-Bray, subissent un important retard de paiement. Apparemment, ce n'est pas la seule collectivité concernée. Suite à la disparition de la trésorerie de La Feuillie, celle de Gournay est surchargée de travail et ont des difficultés à trouver le temps et le personnel nécessaire au traitement de tous les mandats et titres qui arrivent chaque jour.

Nos collectivités ont besoin d'un réseau de trésoreries réactives. La future organisation des services fiscaux qui s'accompagne de fermetures de trésoreries et de suppression de postes est préoccupante. La dématérialisation ne permet pas de réduire à l'infini le temps de traitement des paiements et encaissements. Le temps de contrôle est difficilement compressible et les compétences nécessaires pour le faire sont de plus en plus techniques. En conséquence les retards dans les paiements vont très probablement se multiplier. Cela ne sera pas sans conséquences.

Les retards de paiement tels que nous pouvons déjà les expérimenter pénalisent les entreprises qui travaillent pour les collectivités et de manière plus grave encore les entreprises locales en menaçant leur viabilité donc l'emploi sur le territoire.

L'allongement du délai effectif de paiement entrainera inmanquablement deux types de réaction de la part des acteurs économiques :

- *Le refus pur et simple de répondre à la commande publique ;*

- *Une augmentation des tarifs appliqués aux collectivités territoriales pour compenser le risque financier ;*

Cela fermera la porte de la commande publique aux entreprises les plus petites et le plus souvent locales. Cela impactera également la capacité des collectivités à agir localement et la vie économique de notre région.

Peut-être pourrions-nous intervenir auprès de nos représentants nationaux comme des directions des services fiscaux pour alerter sur nos craintes qui sont les fruits de notre expérience.

M. Picard demande à Mme Devillerval d'envoyer ce texte au secrétariat de la CC4R afin qu'un courrier collectif soit adressé à la DR FIP. Il ajoute que, dans les années à venir, la trésorerie ne contrôlera plus la comptabilité des collectivités, elle aura juste un droit de regard.

M. Dion fait part de la réunion qui s'est déroulée à Neufchâtel-en-Bray avec la DR FIP et regrette le peu de fréquentation de la part des Maires à cette réunion. Il pense que les perceptions sont débordées et, depuis plus de 5 ans, de nombreux retards sont constatés dans la prise en charge des mandats et titres. Néanmoins, des choses intéressantes ont été abordées.

M. Patris appelle l'attention des élus sur la situation actuelle des routes qui sont engorgées de circulation et demande l'interdiction du passage des convois exceptionnels.

M. Picard répond qu'il est conscient du problème qui ne va pas s'arranger puisque le boulevard face à la Z.I. de L'Europe va être amputé d'une demi-chaussée pendant 1 mois pour la modification des réseaux d'eau (travaux réalisés par la SNCF). La société Orange va également intervenir rue de l'Abreuvoir. Il constate que ces travaux sont mal coordonnés, et sont un réel capharnaüm pour circuler à Gournay en Bray surtout les jours de marché. Quant à l'interdiction de passage des convois exceptionnels, M. Picard ajoute que l'état a répondu qu'il n'existait pas d'autres itinéraires.

M. Quesney informe les élus que, sur le site du PEM, des poteaux protégeant les passages piétons sont cassés. M. Picard lui répond qu'ils ont été enlevés pour la sécurité et qu'une déclaration a été faite auprès de l'assurance.

M. Defromerie revient sur l'entretien des chemins de randonnée, et précise qu'il y a une boucle qui n'a pas été entretenue.

M. Canu répond que cette boucle n'étant pas répertoriée, elle n'est plus entretenue. La Com-Com pourrait éventuellement faire l'entretien mais devrait prendre la responsabilité quant à l'utilisation de cette boucle.

M. Pain demande si les travaux de la Gendarmerie ont avancé.

M. Picard répond que plusieurs travaux sont à engager et devront faire l'objet d'un programme. Il précise qu'il n'y aura plus de prise en charge par le constructeur suivant le rapport d'expertise.

M. Pain demande ce qu'a donné l'étude du broyage en déchetterie.

M. Devin répond que celle-ci n'a pas été concluante, cette étude ne sera pas suivie de travaux.

M. Pain demande si les déchetteries sont aux normes réglementaires.

M. Picard lui répond que la déchetterie de Serqueux n'est pas aux normes. Celles de Gournay et La Feuillie étaient aux normes au moment de leur construction.

Mme Legendre demande une copie du courrier adressé à la chambre régionale des comptes (C.R.C).

M. Picard lui répond que ce courrier a été adressé à la C.R.C en juillet, et sera envoyé pour information aux élus, par mail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Signature des délégués conseil communautaire du 19 septembre 2019 :

Deschamps
Duaud
Billot
Jolly
Mey
Hogère
Del. L...
Sagel
Michel...
[Numerous other illegible signatures and scribbles]